



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE GAULLE POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE CVM TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise CVM TP représentée par Madame Karine DELBART pour GRDF en date du 25 Août 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'urgence GRDF suite à dommage pour un terrassement pour abandon définitif de branchement gaz endommagé et improductif sis Place du Général de Gaulle à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CVM TP est autorisée à occuper le domaine public sis Place de Gaulle à Pont-Audemer, à compter du Mercredi 7 Octobre 2026 et ce pour une durée de 20 jours afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise CVM TP est autorisée à interdire le stationnement au droit de la zone de chantier afin de stationner des véhicules d'entreprise et de libérer l'accès à la zone d'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 4 : L'entreprise CVM TP devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique après son intervention.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame Karine DELBART, l'entreprise CVM TP et GRDF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

